



Heures supplémentaires annualisées

Par **Jacque63**, le **22/12/2012** à **09:45**

Bonjour à tous.

Je suis employé en CDI avec un temps de travail annualisé (1607 heures/an)

Cette année j'ai fait 80 heures supplémentaires, mon patron m'a annoncé qu'il ne pourrait pas me payer toutes les heures, et que je vais en récupérer une partie en 2013.

Dans mon contrat de travail, aucun détail n'est fourni à ce sujet.

Bien entendu je préfère me les faire payer.

Question: A t-il le droit de décider de me faire récupérer mes heures même si je suis pas d'accord ?

Merci

Par **P.M.**, le **22/12/2012** à **10:37**

Bonjour,

L'employeur est obligé de respecter l'engagement et donc de vous payer les heures supplémentaires si aucun repos compensateur de remplacement n'était prévu...

Je vous propose [ce dossier](#)...

Par **Jacque63**, le **22/12/2012** à **22:17**

Merci pour votre réponse.

Petite question supplémentaire:

A quelle date ces heures doivent être payées?

Avec la paie du décembre, ou dans un délais légal?

Par **P.M.**, le **22/12/2012** à **22:34**

Normalement, c'est au terme de la période où les 1607 h ont été dépassées...